

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 08 mars à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ISSERTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Claude BATISSION, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 10 – Présents : 9 - Votants : 9

Présents :

Mmes : BRIQUET - GIRODET - GRUET

Mrs : AUDOUX - BATISSION – BOURDOULEIX – CHARBONNEL – MEURINE - ROCCHETTO

Absent : M. CHEVARIN

Secrétaire de séance : Monique BRIQUET

Séance n° 1

Délibération n° 08032024-01

Objet : Adhésion au groupement de commande pour le Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Règlement Général de Protection des Données est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union européenne (UE). Il est entré en application le 25 mai 2018.

Billom communauté a proposé aux communes qui le souhaitent de lancer un marché sous la forme d'un groupement de commande pour un accompagnement dans la mise en conformité au RGPD et un DPO externalisé (Délégué à la protection des données).

Après en avoir délibéré, l'assemblée **à l'unanimité des membres présents**, considérant qu'il convient de se mettre en conformité par rapport à la réglementation :

- Décide d'adhérer au groupement de commande conduit par Billom communauté
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce groupement.

Délibération n° 08032024-02

Objet : Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents territoriaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales qui souhaitent soutenir le pouvoir d'achat des agents peuvent instaurer une prime forfaitaire sur le principe de celle qui s'est appliqué dans les fonctions publiques de l'Etat et Hospitalière. Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 vient fixer les règles et modalités liées à la mise en œuvre de cette prime exceptionnelle.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois

rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

Versement	Montant (en %)	Echéance
1 ^{er} versement	100 %	31/03/2024

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, vu l'avis du CST du Centre de Gestion en date du 13 février 2024, le Conseil à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au taux de 100 % aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €.

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €.
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €.
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €.
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €.
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €.

- de prévoir les crédits correspondants au budget 2024,
- dit que la prime sera versée sur le mois de mars 2024,
- charge Monsieur le Maire de procéder au versement de ladite prime.

Délibération n° 08032024-03

Objet : Optimisation de l'éclairage public avec passage en LED

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à échange lors d'un précédent conseil, la commune a demandé au Territoire d'Énergie l'inscription au programme Eclairage public 2024 de la rénovation de l'éclairage public en LED.

L'estimation des dépenses s'élève à 36 000 € H.T.

Il informe alors l'assemblée que le territoire d'énergie prend en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit 18 012,96 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **à l'unanimité des membres présents,**

- valide le programme de rénovation de l'éclairage public en LED tel qu'exposé ci-dessus
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce groupement.
- Dit que les crédits seront prévus au compte 204 « fonds de concours » sur l'exercice 2024.

Délibération n° 08032024-04

Objet : Installation d'un coffret prises sur la place des Tilleuls

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à échange lors d'un précédent conseil, la commune a demandé au Territoire d'Énergie l'inscription au programme Eclairage public 2024, l'installation d'un coffret prises sur la place des Tilleuls qui servira pour les différentes manifestations et notamment lors de des marchés de pays.

L'estimation des dépenses s'élève à 7 900 € H.T.

Le territoire d'énergie prend en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public, de 60 % pour les travaux de mise en conformité et en demandant à la commune un fonds de concours égal à :

	Montant travaux	Taux fonds concours	Montant à charge de la commune
ECLAIRAGE PUBLIC	7 249,13 €	50 %	3 624,57 €
MISE EN CONFORMITE	650,87 €	40 %	260,35 €
ECOTAXE			0.00 €
TOTAL			3 884,92 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée **à l'unanimité des membres présents,**

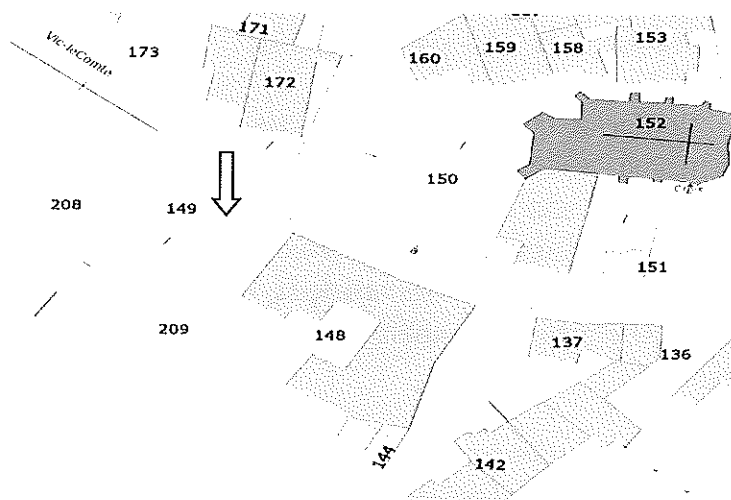
- valide l'installation d'un coffret prises sur la place des Tilleuls, tel qu'exposé ci-dessus
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce groupement.
- Dit que les crédits seront prévus au compte 204 « fonds de concours » sur l'exercice 2024.

Délibération n° 08032024-05

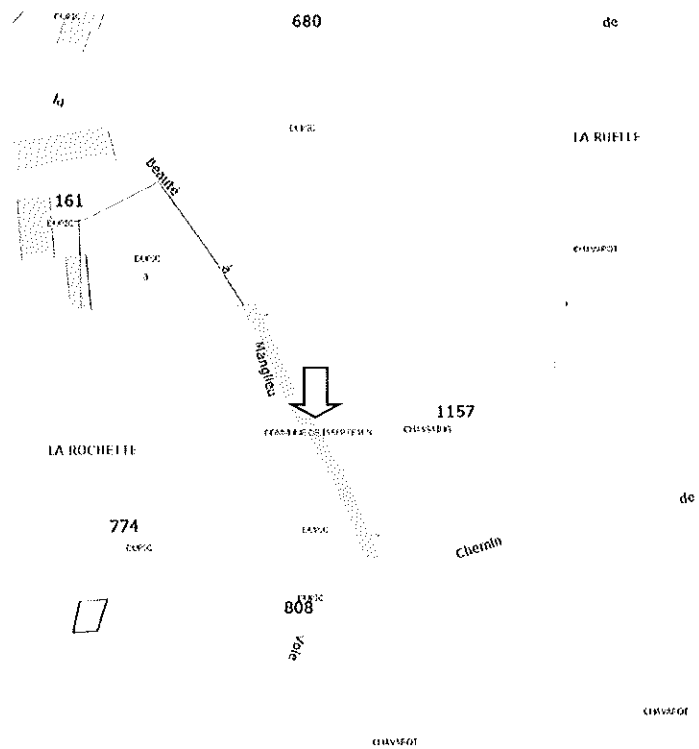
Objet : Classement de parcelles dans le domaine public communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'acquisition de parcelles de terrain, il convient de procéder à l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal, dont exposés et plans ci-dessous :

- a. La commune avait fait l'acquisition de la parcelle AB 149 dans le bourg d'Isserteaux d'une superficie de 231 m² (ancienne ruine) en 2017. Il conviendrait aujourd'hui de délibérer afin de classer cette parcelle dans le domaine public de la commune, cette démarche étant nécessaire afin de pouvoir demander des subventions en cas de travaux.



- b. La commune avait acquis en 2018 par voie d'échange et régularisation de tracé, une parcelle cadastrée E 1158 au lieu-dit la Ruelle. Cet échange déplaçait la VC n° 7 « la Beauté à Manglieu ». Il conviendrait d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal afin qu'elle soit bien répertoriée dans le tableau de voirie communale.



Après en avoir délibéré, l'assemblée **à l'unanimité des membres présents,**

- valide l'intégration des parcelles ci-dessus désignées dans le domaine public communal
- charge Monsieur le Maire de transmettre ladite délibération au service du cadastre de Clermont-Ferrand pour mise à jour du cadastre.

Délibération n° 08032024-06

Objet : Procédure d'acquisition de la parcelle B651 par l'EPF-Smaf

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition par l'EPF Smaf de la lapinière située Grain du Baille – parcelle B 651.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal doit autoriser l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée B 651 située Grain du Baille.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un

portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune d'ISSERTEAUX.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **à l'unanimité des membres présents,** décide :

- de confier le portage foncier de la parcelle B 651 située Grain de Baille à l'EPF Smaf Auvergne ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

Délibération n° 08032024-07

Objet : Demande d'achat de terrain communal dans le Bourg d'Isserteaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'ISSERTEAUX a été saisie d'une demande émanant de Madame Anne Charlotte NIGON FORCE, nu propriétaire d'une maison située dans le bourg cadastrée AB 171 – 31 rue du Tisserand, concernant le souhait d'acquisition d'une partie de domaine public communal d'une superficie d'environ 45 m² au droit de ses bâtiments. Après vérification, la superficie serait d'environ 65 m².

Il précise alors qu'il s'agirait d'une régularisation, considérant que cette partie communale est déjà utilisée par l'usufruitier (portail installé), celui-ci ne sachant pas qu'il s'agissait de domaine public communal.

Le déclassement du domaine public pourra être réalisé sans enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, considérant que cette partie n'est pas affectée aux fonctions de desserte ou de circulation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **à l'unanimité des membres présents,** :

- Donne un avis favorable pour la cession d'une partie de terrain communal d'environ 65 m² jouxtant sa propriété
- Dit que le terrain sera vendu au prix de 10 € le m²
- Dit que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur (géomètre et publicité foncière)
- Dit que l'acte pourra être rédigé sous la forme administrative par le secrétariat de mairie
- Désigne Mr Roger BOURDOULEIX, 1^{er} Adjoint pour la signature de l'acte de vente

Délibération n° 08032024-08

Objet : changement de fenêtres à la cantine scolaire de l'école d'Isserteaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de remplacer la fenêtre du local préparation de la cantine scolaire. Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises, à savoir :

	DEVIS H.T
Vitrierie Billomoise - Billom	1 731.20 €
F & L menuiserie bois - Montmorin	1 894.00 €

Les propositions concernent la fourniture d'une fenêtre bois (exotique) identique à l'originale en double vitrage.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **à l'unanimité des membres présents** :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise de menuiserie locale F & L menuiserie bois sise à Montmorin pour un montant HT de 1 894 € ;
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2024.

Délibération n° 08032024-09

Objet : campagne de stérilisation des chats par l'association protectrice des animaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Protectrice des animaux du Puy-de-Dôme (APA) a lancé une campagne de stérilisation des chats errants qui se déroulera du 1^{er} février au 30 avril 2024. Pour effectuer ces stérilisations au refuge, une convention doit être signée entre la commune et l'APA.

Il rappelle alors le but de la convention :

BUT DE LA CONVENTION :

Applications des dispositions réglementaires relatives à la stérilisation des chats libres.

Article L. 211-27 du CODE RURAL :

Le maire peut par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 214-5, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Arrêté du 03 avril 2014 :

A compter du 1er janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.

Un Maire aura dorénavant à se justifier de son recours à la fourrière et de son refus de mettre en oeuvre un programme de stérilisation. Il ne sera plus en droit de refuser la main tendue des bénévoles et Associations qui proposent actions de terrain et financements. Il ne pourra plus refuser d'y participer.

Il expose alors avoir été saisie d'une demande orale d'une administrée pour cette campagne de stérilisation.

Il précise enfin qu'une contribution est demandée à la collectivité au titre des stérilisations effectuées, telle qu'exposée ci-après :

- Le montant tarifaire se décompose comme suit :

Désignation	Tarif en € par chat	Tarif en € par chat	Tarif en € par chat
	Moins de 5 chats	De 5 à 10 chats	Plus de 10 chats
Males (test FIV/Felv + tatouage + castration)	20	15	10
Femelles (test Fiv/Felv + tatouage + stérilisation)	40	30	20

Après en avoir délibéré, l'assemblée **à l'unanimité des membres présents,** décide :

- d'adhérer à la campagne de stérilisation des chats sauvages ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'APA.


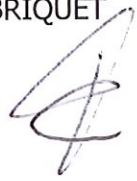
Questions diverses :

- Contrôle des installations électriques
- Lino à changer à l'école
- Projet de logo

PAGE DE SIGNATURESSéance n° 01 du 08 mars 2024 à 19 heuresDélibérations n° 01 à 09

N° de délibération	Objet
08032024-01	Groupement de commandes RGPD avec Billom Co
08032024-02	Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents territoriaux
08032024-03	Travaux de rénovation de l'éclairage public en LED
08032024-04	Installation d'un bloc prises sur la place des Tilleuls
08032024-05	Classement de deux parcelles dans le domaine public
08032024-06	Conventions avec l'EPF-Smaf pour l'acquisition de la parcelle B 651 – Grain de Baille
08032024-07	Demande d'achat de terrain communal dans le Bourg
08032024-08	Changement d'une fenêtre dans le local préparation de la cantine scolaire
08032024-09	Campagne de stérilisation des chats

Signatures

Le Maire, Jean-Claude BATISSON 	La secrétaire de séance, Monique BRIQUET 
--	--